

**Annexe 2 - Demande d'alimentation d'un compte épargne-temps**

(Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 ; arrêté du 20/01/2004 ; arrêté du 28/08/2009)

À retourner au service gestionnaire entre le 1er novembre et le 31 décembre

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Corps/Grade (ou nature du contrat) : \_\_\_\_\_  
 Quotité de travail :  Temps complet  Autre : \_\_\_\_\_  
 Affectation précise : \_\_\_\_\_  
 Adresse du lieu d'affectation : \_\_\_\_\_  
 Année de référence (au cours de laquelle les droits à congé ont été acquis) : \_\_\_\_\_  
**Demande le versement de jours de congés non pris sur son CET, comme suit :**

Solde du CET Avant versement (A)  Solde du CET « ancien régime » (pour information)

Jours de congés annuels	Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence	Nombre de jours de congés utilisés au titre de l'année de référence	Solde de jours de congés non pris au titre de l'année de référence	Nombre de jours de congés reportés sur l'année suivante	Alimentation du CET
	(B)	(C)	(D) = B - C = E + F	(E)	(F)
Jours ARTT	Nombre de jours ARTT acquis au titre de l'année de référence	Nombre de jours ARTT utilisés au titre de l'année de référence	Solde de jours ARTT non pris	Alimentation du CET	Total des jours versés au CET
	(G)	(H)	(I) = G - H	(J)	(K) = F + J et (K) ≤ 45 - (C + H)

Date : \_\_\_\_\_ Solde du CET après versement (L)   
 L = A + K

Signature : \_\_\_\_\_

**Exercice du droit d'option (janvier) : remplir le formulaire en annexe 3 si L > 15 jours.**

À défaut d'option, les jours épargnés au-delà de 15 jours seront pris en compte au titre du RAFP (pour les agents titulaires) ou indemnisés (pour les agents contractuels).

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

Décision de l'autorité compétente : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Observations :  Date :  Signature :
--